



**AUTORITE DE REGULATION DES MARHES PUBLICS  
(ARMP)**

**PROJET D'APPUI AU RENFORCEMENT DES CAPACITES D'ANALYSE DES  
FACTEURS DE VULNERABILITE STRUCTURELLE ET LA PROMOTION DE  
L'ECONOMIE BLEUE  
(ARCEB)**

**RAPPORT D'AUDIT DES PROCEDURES DE PASSATION DE MARCHES  
SUIVANT LE SYSTEME DE PASSATION DE MARCHE DU PAYS DONATAIRE  
DURANT L'ANNEE FISCALE 2019**

**RAPPORT FINAL  
(Août 2021)**

Conformément à la mission confiée à l'Autorité de Régulation des Marchés publics, on a procédé à la vérification des processus de passation, d'exécution, de suivi administratif, technique et financier des marchés conclus par le projet pour la période 2019 - 2020 conformément au protocole.

Il s'agit dans le cadre de cette mission de mesurer le degré de respect des dispositions et processus édictées par la Loi 2016-055 du 25 janvier 2017 portant Code des marchés publics du pays donataire, de la passation des marchés financés par la Banque Africaine de Développement, afin d'exprimer une opinion motivée sur l'adéquation des procédures de passation des marchés et de gestion des contrats conclus par le projet.

Notre examen, effectué conformément aux normes d'audit généralement admises sur le plan international (normes International Standard Auditing) a été conduit en procédant à des sondages et autres procédés de vérification que nous avons jugés nécessaires en la circonstance.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que :

- Les marchés attribués au cours de la période sous revue, ont été passés de manière transparente et régulière, conformément aux dispositions de la directive ou du règlement en passation de marchés des partenaires techniques et financiers, et que la mise en œuvre de ces procédures ne comporte pas d'anomalies significatives ;
- L'exécution financière est effectuée, conformément aux dispositions contractuelles et à la réglementation en vigueur ;
- Les procédures de contrôle de la matérialité des transactions et de suivi de leur exécution physique, sont adéquates et permettent de s'assurer de la réalisation des marchés, conformément aux spécifications techniques et aux normes prévues.

## SOMMAIRE

### LISTE DES ABREVIATIONS

1. Contexte et objectif de la mission
  - 1.1. *Objectif général*
  - 1.2. *Objectifs spécifiques*
  - 1.3. *Etendue des travaux effectués*
2. Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés
  - 2.1. *Présentation de l'autorité contractante*
    - 2.1.1. Mission de l'autorité contractante
    - 2.1.2. Organisation de l'autorité contractante
    - 2.1.3. Ressources de l'autorité contractante
  - 2.2. *Organe de la commande publique*
  - 2.3. *Documents de programmation de la présentation des marchés*
    - 2.3.1. Le Plan de passation des marchés
    - 2.3.2. Avis général de passation des marchés
    - 2.3.3. Publication
    - 2.3.4. Archivage des dossiers
3. Constats spécifiques aux marchés examinés
4. Audit physique
5. Tableaux de synthèse des non conformités et recommandations

## **LISTE DES ABREVIATIONS**

AC : Autorité contractante

AGPM : Avis général de passation des marchés

ARCEB : Projet d'appui au renforcement des capacités d'analyse des facteurs de vulnérabilité structurelle et la promotion de l'économie bleue

ARMP : Autorité de Régulation des Marchés Publics

CAO : Commission d'appel d'offres

CCAG : Cahier de clauses administratives générales

CMP : Code des Marchés publics

CNM : Commission Nationale des Marchés

CRR : Comité de Réglementation et de Recours

OP : Ouverture des plis

OS : Ordre de service

PPM : Plan de passation des marchés

PRMP : Personne Responsable des Marchés Publics

PV : Procès-verbaux

RPM : Responsable de Passation des Marchés

SCTE : Sous-commission technique d'évaluation

UGPM : Unité de Gestion de Passation des Marchés

## **1. Contexte et objectif de la mission**

### ***1.1. Objectif général***

Les objectifs de l'audit sont ceux correspondant aux termes de référence normalisés pour une telle mission d'audit externe, à savoir de dégager un jugement sur l'adéquation des procédures de passation de marchés suivies avec le cadre légal et réglementaire en vigueur, de la qualité de gestion en regard des principes fondamentaux d'économie, de transparence, d'équité, et d'efficacité.

### ***1.2. Objectifs spécifiques***

Il s'agit dans le cadre de cette mission :

- D'exprimer une opinion indépendante sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés ;
- De vérifier la conformité des procédures aux principes généraux d'économie, d'efficacité, d'équité et de transparence ;
- De fournir une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects techniques et économiques ;
- D'identifier les cas de non-conformité des procédures avec le CMP, en particulier dans les cas de rejet d'offres moins disantes, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des cahiers de charges, de non-respect des règles de publicité ou de communication ;
- De procéder à la revue des plaintes des candidats pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante, en ce qui concerne les plaintes finalement soumises au CRR de l'ARMP, nous examinons le degré d'application par l'autorité contractante, des décisions y relatives ;
- D'examiner et d'apprécier la pertinence et la conformité à la réglementation des avis ou décisions de la CNM pour le Plan de passation des marchés soumis à l'examen de ladite commission ;
- De dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissements par rapport au niveau d'exécution et de donner une appréciation sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau de décaissement ;
- D'examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés et, fournir, au regard des dispositions prévues par le CMP, des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des personnels et des différents contrôles internes ;
- D'examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques telles qu'elles sont définies dans les directives ou des manuels de procédures ;
- De contrôler la matérialité des dépenses effectuées et la conformité physique des fournitures livrés ;

- De se prononcer sur l'état des équipements, fournitures ou rapports, mettre à jour les malfaçons ;
- De formuler des recommandations pertinentes pour l'amélioration des systèmes et procédures et pour le respect des dispositions légales et réglementaires qui régissent la passation des marchés publics ;

### ***1.3. Etendue des travaux effectués***

Nos travaux ont porté principalement sur :

- la vérification de trois (03) contrats de fournitures passés par la voie de consultation de prix ouvert pour l'année 2019-2020, au sein du projet sur l'application des dispositions du CMP dans le cadre de la passation des marchés passés ;
- la formulation de recommandations tant au niveau organisationnel qu'au niveau de la mise en œuvre de la passation et de l'exécution des marchés quelles qu'en soient les sources de financement.

Nous avons procédé pour les marchés sélectionnés :

- A la vérification de la procédure de passation des marchés (publicité préalable, dossier de mise en concurrence, offres des candidats, ouverture des plis, rapport d'évaluation des offres, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception, respect des clauses contractuelles...);
- A l'examen et à l'analyse du respect de certaines dispositions du CMP ;
- A l'analyse de la qualité, de la transparence et de l'efficacité des opérations de passation de marché par l'autorité contractante ;
- A la formulation des recommandations pour une meilleure application des directives et réglementations et à la définition de leurs modalités de mise en œuvre.

## **2. Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés**

### ***2.1. Description du projet***

Le projet vise à :

- Renforcer les capacités du pays pour une meilleure intégration des facteurs de vulnérabilités structurelle dans les politiques publiques ;
- Etudier le secteur manufacturier en mettant un accent particulier sur les chaînes de valeurs agroindustrielles ;
- Etudier l'économie politique de la réforme du secteur énergie ;
- Préparer le cadre de réformes et d'investissement pour la promotion de l'économie bleue.

#### **2.1.1. Mission du projet**

Le projet prévoit trois composantes :

- Renforcer les capacités d'analyse des politiques publiques ;
- Appuyer la promotion de l'économie bleue ;
- Appuyer la coordination des activités.

#### **2.1.2. Organisation du projet**

Le projet est géré par un Coordonnateur du projet, assisté par un RPM, un Responsable de la Gestion Financière et comptable, un Responsable Suivi et évaluation, et une Secrétaire.

#### **2.1.3. Ressources du projet**

Le projet N° P-MG-K00-014 est financé par la Banque africaine de développement et le Fonds africain de développement suivant la lettre d'accord de Don N° 5900155015354 en date du 13 juin 2019. Le montant du don n'excède pas l'équivalent d'un million d'unités de compte (1 000 000 UC).

### ***2.2. Organe de la commande publique***

La passation de marché du pays donataire est conduite par la Personne Responsable des Marchés Publics auprès du Secrétariat Général du Ministère de l'Economie et des Finances. Elle est assistée par de l'Unité de Gestion de Passation des Marchés pour la conception et l'élaboration des dossiers de mise en concurrence.

Les membres de la CAO sont nommés une seule fois pour tous les dossiers lancés par l'Autorité contractante suivant Décision N° 002-MEF/SG/PRMP-2019 du 11/07/2019 dont le président étant la PRMP, de cinq personnes désignées par la PRMP, des membres associés ayant une voix consultative désignés en fonction de la nature de la prestation, de la

complexité du dossier et de l'imputation budgétaire. Le secrétariat est assuré par l'équipe de l'UGPM.

Nous constatons l'absence de nomination des membres de la CAO pour chaque consultation lancée, seule la convocation est existante.

Les membres de la CAO sont à la fois membre de la commission de réception suivant Décision N° 003-MEF/SG/PRMP-2019 du 11/07/2019 portant nomination de la commission de réception des marchés publics auprès du Secrétariat Général du Ministère de l'Economie et des Finances.

Nous avons noté que l'autorité contractante ne respecte pas les obligations de l'organe de la commande sur le respect de code d'éthique en marché public pour le respect de la séparation de fonction d'évaluation et de contrôle, édicté par le Décret 2006-343 portant instauration du code d'éthique des marchés publics du 30 mai 2006.

### ***2.3. Documents de programmation de la présentation des marchés***

#### **2.3.1. Le Plan de passation des marchés**

Le plan de passation de marché est établi par le projet suivant le PPM prévu dans l'Annexe III de la lettre d'accord.

Pour la procédure nationale, le PPM est établi par la PRMP auprès du Secrétariat Général du Ministère de l'Economie et des Finances qui est en charge de la conduite de la passation, et soumis au contrôle a priori de la CNM avant le lancement.

#### **2.3.2. Avis général de passation des marchés**

Pour l'AGPM, seul l'Appel à manifestation d'intérêt pour le recrutement de consultant en vue d'effectuer l'audit comptable et financier du projet est prévu dans ce document.

#### **2.3.3. Publication**

Suivant le cahier de transmission du projet, les avis sont publiés auprès du bureau du Ministère, du bureau du Contrôle Financier et bureau de l'ARMP.

#### **2.3.4. Archivage des dossiers**

L'archivage des dossiers de marchés est fondamental dans la mesure où il permet à l'autorité contractante de rendre compte de sa gestion. A cette étape il s'agit donc de vérifier sur l'ensemble du processus de passation si le système d'archivage et de classement des documents liés à la passation des marchés est respecté.

Les dossiers sont classés auprès du RPM du projet, mais non pas auprès de la PRMP qui est le responsable de la passation des marchés du système national.

### 3. Constats spécifiques aux marchés examinés

<b>Référence du marché : N° 01/MEF/SG/ARCEB.19</b>	
Source de financement	Banque Africaine de Développement Don N° 5900155015354
Projet : P-MG –K00-014 – Projet d’appui au renforcement des capacités d’analyse des facteurs de vulnérabilité structurelle et la promotion de l’économie bleue (ARCEB)	
Objet du marché : Fournitures et articles de bureau pour le projet d’appui au renforcement des capacités d’analyse des facteurs de vulnérabilité structurelle et la promotion de l’économie bleue	
PRMP	RASOLONJATOVO Michelle Francia Suivant Arrêté N° 13 358/2019-MEF/SG/DAF du
Montant du contrat TTC	11 155 500
Montant estimatif	12 000 000
Mode de passation	Consultation de prix ouvert
Compte	6111
Date de publication l’AGPM et PPM	02/10/2019 PV d’instruction de la CNM en date du 30/09/2019
Date de publication de l’avis de consultation	02/10/2019 Lieu de Publication : Bureau MEF, ARMP, DGCF suivant cahier de transmission en date du 02/10/19
Date limite de dépôts des offres	15/10/2019 à 11 H00 min
Délai de remise des offres	Dix (10) jours
Nombre de candidat	Cinq (05) - RASOLOARIMANANA ANNIE JEANNINE : 14 839 200 - ETABLISSEMENT TIA SOA : 11 155 500 - NAKOLO JENNIE DELPHINE : 12 739 800 - ENTREPRISE ANNA : 20 691 250 - ENTREPRISE VATOSOA : 16 529 796
Date de convocation des membres de la CAO	Date : 10/10/2019 Membres : - ANDRIANIAINA SANDRATRA - RASOLOARIJAONA ROJO LALAINA - RABENIRINDRINA ANDRY - RAKOTOARIMANANA HASINA - RANDRIANASOLO HERY
Durée de validité des offres	Soixante-quinze (75) jours
Date d’évaluation des offres	15/10/2019 Offres conformes : deux - 1 <sup>er</sup> : ETABLISSEMENT TIA SOA : 11 155 500 - 2 <sup>ème</sup> : RASOLOARIMANANA ANNIE JEANNINE : 14 839 200 Offres non conformes : trois
Date du PV de validation des offres	23/10/2019 Président : PRMP

	Membres CAO : <ul style="list-style-type: none"> <li>- ANDRIANIAINA SANDRATRA</li> <li>- RABENIRINDRINA ANDRY</li> <li>- RAKOTOARIMANANA HASINA</li> </ul> Représentant projet : RAHETLAH Herilala
Date décision d'attribution	N°001-MEF/SG/SRECB-19 du 24/10/2019
Date de publication de l'avis d'attribution	24/10/2019
Date d'information des candidats non retenus	24/10/2019
Date de signature de contrat	07/11/2019
Date du Visa du contrôle financier	14/11/2019
Date d'approbation	18/11/2019
Date d'enregistrement du contrat	21/11/2019
Date de notification du contrat	18/11/2019
Date de l'OS	18/11/2019
Délai d'exécution	Cinq (05) jours
Date de réception	25/11/2019 et 28/11/2019 Membres : <ul style="list-style-type: none"> <li>- RASOLONJATOVO MICHELLE FRANCIA</li> <li>- RAKOTOARIMANANA HASINA (CAO)</li> <li>- RANOARISON FENO (Représentant du projet ARCEB)</li> </ul>
Garantie de bonne exécution	
Titulaire	ETABLISSEMENT TIA SOA
Montant du contrat	HTVA : 11 155 500 TVA : non assujettie MTTC : 11 155 500
Non-conformité	<p><b><i>Dossier de mise en concurrence :</i></b> Suivant le PPM annexé dans la lettre d'accord, les fournitures devront être décomposés de plusieurs lots vu le nombre des articles à acquérir (90 articles) ; l'autorité contractante ne fait pas d'allotissement, or si un article est manqué dans l'offre du candidat celle-ci n'est pas recevable même si elle est avantageuse pour l'AC.</p> <p><b><i>Evaluation des offres :</i></b> Les membres de la CAO rejettent les offres des candidats sans préalablement demander des éclaircissements ; ces candidats ne donnent pas les spécifications techniques des articles proposés dans leurs offres mais seulement les marques.</p> <p><b><i>Réception :</i></b> Un membre de la CAO est à la fois membre de la commission de réception (RAKOTOARIMANANA Hasina) Lors de la livraison, certains articles n'ont pas été livrés totalement et la commission accepte la livraison, alors que la</p>

	<p>forme du marché est à quantité fixe. La première réception est faite le 25/11/2019 et le reste à livrer le 28/11/2019</p>
Recommandations	<p>Veiller sur la cohérence des informations dans le PPM par rapport à la lettre d'accord. Se conformer à l'article 12 du CMP pour la nomination des membres de la CAO. Avant de rejeter les offres, la CAO devra demander des éclaircissements aux candidats sur les informations manquantes. Se conformer à l'article 3 du Décret 2006-343 portant code d'éthique sur la séparation des fonctions dans l'organe de la commande publique. Pour les marchés à quantité fixe, il n'existe pas de livraison partielle.</p>
Commentaire de l'Autorité contractante	<p><b>Evaluation des offres</b> Le candidat NAKOLO JENNIE DELPHINE était en 2<sup>ème</sup> position selon le montant de son offre 12 739 800 Ariary, alors les évaluateurs ont décidé de ne pas demander des éclaircissements. Les membres de la CAO ont rejeté l'offre du candidat NAKOLO JENNIE DELPHINE car ils ne donnaient pas les spécifications techniques des articles proposés dans leurs offres mais seulement les marques. En outre, ils ont choisi de ne pas procéder à un envoi d'une demande d'éclaircissements parce que tous les autres soumissionnaires ont présenté des spécifications techniques détaillées complètes (application de l'<b>Article 46.- du CMP Des séances d'analyse des offres qui stipule que</b> : Si la Personne Responsable des Marchés Publics établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel aux termes et conditions de l'appel d'offres, elle écartera l'offre en question).</p>
Appréciation de l'auditeur	

<b>Référence du marché : N° 02/MEF/SG/ARCEB.19</b>	
Source de financement	Banque Africaine de Développement Don N° 5900155015354
Projet : P-MG –K00-014 – Projet d’appui au renforcement des capacités d’analyse des facteurs de vulnérabilité structurelle et la promotion de l’économie bleue (ARCEB)	
Objet du marché : Fournitures de consommables informatiques pour le projet d’appui au renforcement des capacités d’analyse des facteurs de vulnérabilité structurelle et la promotion de l’économie bleue	
PRMP	RASOLONJATOVO Michelle Francia Suivant Arrêté N° 13 358/2019-MEF/SG/DAF du
Montant du contrat TTC	14 311 000
Montant estimatif	15 000 000
Mode de passation	Consultation de prix ouvert
Date de publication l’AGPM et PPM	02/10/2019 PV d’instruction de la CNM en date du 30/09/2019
Date de publication de l’avis de consultation	02/10/2019 Lieu de Publication : Bureau MEF, ARMP, DGCF suivant cahier de transmission en date du 02/10/19
Date limite de dépôts des offres	15/10/2019 à 09 H00 min
Délai de remise des offres	Dix (10) jours
Nombre de candidat	Cinq (05) - RANDRIANIAINA JEAN CLAUDE : 19 991 000 - ETABLISSEMENT TIA SOA : 14 311 000 - NAKOLO JENNIE DELPHINE : 13 453 500 - ENTREPRISE MALALA ARHON : 12 832 500 - RASOLOFOHERIMANANA CHRISTIAN : 10 520 000
Date de convocation des membres de la CAO	Date : 15/10/2019 Membres : - ANDRIANIAINA SANDRATRA - RASOLOARIJAONA ROJO LALAINA - RABENIRINDRINA ANDRY - RAKOTOARIMANANA HASINA - RANDRIANASOLO HERY
Durée de validité des offres	Soixante-quinze (75) jours
Date d’évaluation des offres	15/10/2019 Offres conformes : deux - 1 <sup>er</sup> : ETABLISSEMENT TIA SOA : 14 311 000 - 2 <sup>ème</sup> : RANDRIANIAINA JEAN CLAUDE : 19 991 000 Offres non conformes : trois
Date du PV de validation des offres	23/10/2019 Président : PRMP Membres CAO : - ANDRIANIAINA SANDRATRA - RABENIRINDRINA ANDRY

	- RAKOTOARIMANANA HASINA Représentant projet : RAHETLAH Herilala
Date décision d'attribution	N°002-MEF/SG/SRECB-19 du 24/10/2019
Date de publication de l'avis d'attribution	24/10/2019
Date d'information des candidats non retenus	24/10/2019
Date de signature de contrat	07/11/2019
Date du Visa du contrôle financier	14/11/2019
Date d'approbation	18/11/2019
Date d'enregistrement du contrat	21/11/2019
Date de notification du contrat	18/11/2019
Date de l'OS	18/11/2019
Délai d'exécution	Quinze (15) jours
Date de réception	03/12/2019 et 16/12//2019 Nomination des membres suivant Décision N° 002-MEF/SG/ARCEB/PRMP-2019 du 02/12/2019. : - RASOLONJATOVO MICHELLE FRANCIA - RAKOTOARIMANANA HASINA (CAO) - RANOARISON FENO (Représentant du projet ARCEB)
Garantie de bonne exécution	
Titulaire	ETABLISSEMENT TIA SOA
Montant du contrat	HTVA : 14 311 000 TVA : non assujettie MTTC : 14 311 000
Non-conformité	<b>Evaluation des offres :</b> Les membres de la CAO rejettent l'offre du candidat (Ese Malala Arhon) sans avoir demander des éclaircissements pour la raison que dans son offre le candidat ne donne pas des spécifications techniques détaillées. <b>Réception :</b> Un membre de la CAO est à la fois membre de la commission de réception (RAKOTOARIMANANA Hasina) Lors de la réception, certains articles n'ont pas été livrés en totalité et la commission a accepté, alors que la forme du marché est à quantité fixe. La première réception est faite le 03/12/2019 et le reste à livrer le 16/12/2019. Suivant la date de livraison, le titulaire ne respecte pas les obligations contractuelles et le projet n'émet pas de lettre de mise en demeure malgré ce retard de livraison. <b>Contrat :</b> Non-respect des obligations contractuelles car le montant des articles livrés est de 7 645 000 Ar au lieu de 14 311 000 Ar

	prévu dans le contrat, suivant la facture du titulaire et le montant du virement effectué par le projet.
Recommandations	<p>Se conformer à l'article 12 du CMP pour la nomination des membres de la CAO.</p> <p>Avant de rejeter les offres, la CAO devra demander des éclaircissements aux candidats sur les informations manquantes.</p> <p>Se conformer à l'article 3 du Décret 2006-343 portant code d'éthique sur la séparation des fonctions dans l'organe de la commande publique.</p> <p>Pour les marchés à quantité fixe, il n'existe pas de livraison partielle.</p> <p>Suivre les dispositions contractuelles sur les droits et obligations des deux parties.</p> <p>Avant de payer la facture du titulaire, se conformer aux dispositions contractuelles sur la forme du marché.</p>
Commentaire de l'Autorité contractante	<p><b>Evaluation des offres</b></p> <p>Le candidat ENTREPRISE MALALA ARHON était en 2<sup>ème</sup> position si on se réfère aux montants des offres des autres candidats 12 832 500 Ariary, en plus il n'a pas fourni des spécifications techniques détaillées alors que tous les autres candidats ont complété les spécifications techniques demandées.</p>
Appréciation de l'auditeur	

<b>Référence du marché : N° 03/MEF/SG/ARCEB.19</b>	
Source de financement	Banque Africaine de Développement Don N° 5900155015354
Projet : P-MG –K00-014 – Projet d’appui au renforcement des capacités d’analyse des facteurs de vulnérabilité structurelle et la promotion de l’économie bleue (ARCEB)	
Objet du marché : Fournitures d’équipement informatique pour le projet d’appui au renforcement des capacités d’analyse des facteurs de vulnérabilité structurelle et la promotion de l’économie bleue	
PRMP	RASOLONJATOVO Michelle Francia Suivant Arrêté N° 13 358/2019-MEF/SG/DAF du
Montant du contrat TTC	24 450 000
Montant estimatif	25 000 000
Mode de passation	Consultation de prix ouvert
Compte	2463
Date de publication l’AGPM et PPM	02/10/2019 PV d’instruction de la CNM en date du 30/09/2019
Date de publication de l’avis de consultation	02/10/2019 Lieu de Publication : Bureau MEF, ARMP, DGCF suivant cahier de transmission en date du 02/10/19
Date limite de dépôts des offres	15/10/2019 à 10H00 min
Délai de remise des offres	Dix (10) jours
Nombre de candidat	Trois (03) - ETABLISSEMENT TIA SOA : 21 845 000 - NAKOLO RALISON AIME : 32 315 000 - ENTREPRISE ECOFA : 24 450 000  Nombre des candidats qui achète des dossiers : six (6)
Date de convocation des membres de la CAO	Date : 15/10/2019 Membres : - ANDRIANIAINA SANDRATRA - RASOLOARIJAONA ROJO LALAINA - RABENIRINDRINA ANDRY - RAKOTOARIMANANA HASINA - RANDRIANASOLO HERY
Durée de validité des offres	Soixante-quinze (75) jours
Date d’évaluation des offres	22/10/2019 Offres conformes : un - 1 er : ENTREPRISE ECOFA : 24 450 000 Offres non conformes : deux
Date du PV de validation des offres	23/10/2019 Président : PRMP Membres CAO : - ANDRIANIAINA SANDRATRA - RASOLOARIJAONA ROJO LALAINA - RABENIRINDRINA ANDRY - RAKOTOARIMANANA HASINA

	- RANDRIANASOLO HERY Représentant projet : RAHETLAH Herilala
Date décision d'attribution	N°003-MEF/SG/SRECB-19 du 05/11/2019
Date de publication de l'avis d'attribution	05/11/2019
Date d'information des candidats non retenus	05/11/2019
Date de signature de contrat	26/11/2019
Date du Visa du contrôle financier	29/11/2019
Date d'approbation	04/12/2019
Date d'enregistrement du contrat	06/12/2019
Date de notification du contrat	06/12/2019
Date de l'OS	04/12//2019
Délai de livraison	Sept (07) jours
Date de réception	13/01/2020 Nomination des membres suivant Décision N° 001-MEF/SG/ARCEB/PRMP-2020 du 13/01/2020. : - RASOLONJATOVO MICHELLE FRANCIA - MAMINIAINA SEDERA MANITRA (CAO) - RANOARISON FENO (Représentant du projet ARCEB) La livraison du fournisseur est en retard, et l'AC envoie une lettre de mise en demeure le 17/12/2019 à titre de relance. Par conséquent, le titulaire est frappé d'une pénalité de retard d'un montant de Ar 220 050, pour neuf (09) jours de retard
Garantie de bonne exécution	Néant
Titulaire	ENTREPRISE ECOFA
Montant du contrat	HTVA : 24 450 000 TVA : non assujettie MTTC : 24 450 000
Non-conformité	<b>Dossier de consultation :</b> La spécification technique de l'Ordinateur portable est orientée vers la marque Microsoft car l'autorité contractante spécifie dans le dossier la marque : « Surface pro 5 » L'AC ne demande pas des brochures ou catalogues des articles dans la composition des offres. On ne trouve pas le modèle de l'autorisation du fabricant ou de l'attestation de revendeur dans l'Annexe du dossier de consultation. Le délai de garantie demandée par l'AC est de trois mois or l'acquisition est un matériel. <b>Ouverture des plis :</b> Le PV est contre signé par le représentant du projet <b>Evaluation des offres :</b> A la suite de demande d'éclaircissement N° 012-

	<p>19/MEF/SG/ARCEB.rpm envoyé aux trois candidats sur l'absence de l'autorisation du fabricant ou de l'attestation de revendeur, et de marque et catalogue des articles proposés par les candidats, seul un candidat a répondu mais on ne trouve pas dans l'autorisation fourni par les firmes producteurs le nom du candidat mais le nom du revendeur à Madagascar (JB Technologie Madagascar) ; la commission a quand même accepté ces documents.</p> <p>Suivant la spécification technique de l'ordinateur portable dont la marque est orientée vers Microsoft, la commission accepte la Marque Dell proposée par le candidat retenu</p> <p><b>Contrat :</b></p> <p>On ne trouve pas le catalogue des articles dans le contrat  On ne trouve pas une garantie et le SAV des articles dans le contrat, or les articles sont des immobilisations  On ne trouve pas les licences des logiciels pour le système d'exploitation dans le contrat</p> <p><b>Réception :</b></p> <p>Un membre de la CAO est à la fois membre de la commission de réception</p> <p>L'envoi de la lettre de mise en demeure a eu un retard de six jours car si on comptait le délai de livraison à partir de l'OS de commencer la prestation, le titulaire devra livrer les matériels au plus tard le 11/12/19.</p> <p>Le calcul de la pénalité de retard dû au candidat est erroné car la pénalité a été décompté à partir du 17/12/19 date où la PRMP a constaté le retard jusqu'à la date de réception le 13/01/20 soit vingt-six (26) jours pour un montant de Ar 635 700, et non à la date de notification d'application de pénalité de retard de livraison suivant la lettre N°003-20/MEF/SG/ARCEB.rpm en date du 03/01/20.</p>
Recommandations	<p>Veiller à ne pas mentionner la marque des articles à acquérir dans le dossier de mise en concurrence pour respecter la liberté d'accès dans la commande publique.</p> <p>Se conformer à l'article 5 du CMP pour assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.</p> <p>Se conformer à l'article 12 du CMP pour la nomination des membres de la CAO.</p> <p>Avant de rejeter les offres, la CAO devra demander des éclaircissements aux candidats sur les informations manquantes.</p> <p>Se conformer à l'article 3 du Décret 2006-343 portant code d'éthique sur la séparation des fonctions dans l'organe de la commande publique.</p> <p>Suivre les dispositions contractuelles sur les droits et</p>

	obligations des deux parties.
Commentaire de l'Autorité contractante	
Appréciation de l'auditeur	

#### 4. Audit physiques

Dans le cas spécifique de l'audit couvert par le présent rapport, l'audit physique est tenu pour vérifier que les biens et services faisant l'objet des contrats ont bien été livrés en accord avec les termes contractuels et que les documents attestant la conformité des livraisons (certificats de réception) sont correctement établis.

##### Contrat de livraison de :

- Deux ordinateurs de bureau complet (marque DELL) avec onduleur (marque Prolink) ;
- Deux ordinateurs portables (Marque Microsoft Surface pro 5) ;
- Trois imprimantes couleurs (marque Canon Pixma) pour le projet ARCEB.

ASPECTS	COMMENTAIRES ET OBSERVATIONS
Localisation	Antananarivo
Date de visite	06/08/2021
Date de signature de contrat	26/11/2019
Délai de livraison	Sept jours
Montant du contrat initial HT	24 450 000
Fournisseur	ENTREPRISE ECOFA
Objet du marché	Fournitures d'équipement informatique pour le projet ARCEB
Qualité du matériel	Les matériels sont livrés et le PV de réception est disponible et a été signé par toutes les parties le 13/01/2020
Dépassement de délai de livraison	Oui Le fournisseur est frappé par une pénalité de retard
Paiement du fournisseur	Le fournisseur est payé directement par la BAD suivant l'avis de paiement en date du 16/04/2020
Autres commentaires	Les matériels ont été entièrement livrés et les spécifications sont conformes aux prescriptions décrites dans le marché. Tous les matériels sont affectés aux personnels du projet suivant la fiche de détentions des immobilisations.

## 5. Tableaux de synthèse des non conformités et recommandations

<b>CONSTAT</b>	<b>RECOMMANDATIONS</b>
Organe de la commande publique	<p>Se conformer à l'article 3 du Décret 2006-343 portant code d'éthique sur la séparation des fonctions dans l'organe de la commande publique.</p> <p>Se conformer à l'article 12 du CMP pour la nomination des membres de la CAO.</p> <p>Nommer le RPM en tant que membre de l'UGPM pour la procédure du pays donataire.</p> <p>Doter les personnels du projet de la formation sur la procédure de passation de marché du pays donataire.</p>
Dossier de mise en concurrence	<p>Veiller à ne pas mentionner la marque des articles à acquérir dans le dossier de mise en concurrence pour respecter la liberté d'accès dans la commande publique.</p> <p>Se conformer à l'article 30 du CMP pour le choix de la forme de marché.</p>
Evaluation des offres	<p>Avant de rejeter les offres, la CAO devra demander des éclaircissements aux candidats sur les informations manquantes.</p>
Contrat	<p>Suivre les dispositions contractuelles sur les droits et obligations des deux parties.</p>
Réception	<p>Pour les marchés à quantité fixe, il n'existe pas de livraison partielle.</p>